

# L'INFORMATEUR



VOLUME 20 - NUMÉRO 1 - PRINTEMPS 2017

ENVOI DE POSTE PUBLICATION 40032221



NÉGOS  
2017  
2021

**LE SQC  
ACTIF AUX TABLES!**



## DANS CE NUMÉRO

Conventions collectives 2017-2021 : où en sont les négociations? .....	p.3
La mixité en chantier : 10 mythes à déconstruire .....	p.4
Juridiction des métiers : l'importance d'effectuer les bonnes tâches .....	p.6

# CHANTIERS IMPORTANTS AU QUÉBEC

## SOYEZ CURIEUX, POUR VOIR OÙ ÇA BOUGE!

- ✓ Construction d'un pont, d'une école ou d'une clinique médicale.
- ✓ Rénovation d'un centre commercial, d'un aéroport ou d'une église.
- ✓ Agrandissement d'une usine ou d'un palais de justice.

Voilà bien des exemples de projets qui se mettent en branle régulièrement au Québec. Et lorsque vous cherchez un emploi, zieuter les chantiers actuels et futurs constitue sans aucun doute une démarche pertinente.

### LES BONNES ADRESSES À FOULLER SUR LE WEB!

#### COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

[ccq.org](http://ccq.org)

(Section Publications / Liste des chantiers importants)

#### L'INDICATEUR DES PROJETS AU QUÉBEC

[indicateur.net](http://indicateur.net)

(L'abonnement au site est nécessaire)

#### CONSTRUCTO

[constructo.ca](http://constructo.ca)

(L'abonnement au site est nécessaire)

#### VILLE DE MONTRÉAL

[ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca)

(Section Info-Travaux)

### DES CHANTIERS DE PLUSIEURS MILLIONS AU QUÉBEC

#### EMPLACEMENTS ET ÉCHÉANCES

#### QUÉBEC

Modification et rénovation du centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis	2018-09
Agrandissement et rénovation de l'aéroport international Jean-Lesage (Québec)	2019-09
Construction d'une usine de production de vaccins, avenue d'Estimauville (Québec)	2019

#### BAS-SAINT-LAURENT

Agrandissement et rénovation du palais de justice (Rimouski)	2018-04
--	---------

#### MAURICIE - BOIS-FRANCS

Agrandissement du Centre hospitalier Ste-Marie (Trois-Rivières)	2018-12
Agrandissement de l'Hôpital Ste-Croix (Drummondville)	2017-08

#### OUTAOUAIS

Construction d'une résidence pour personnes âgées, rue Principale (Gatineau)	2018-09
Agrandissement d'une usine de traitement d'eau, boulevard de Lucerne (Gatineau)	2019-07

#### ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Entretien et réparation du barrage des Quinze (Angliers)	2018-09
Construction d'une voie de contournement (Rouyn-Noranda)	2017-09

#### SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

Construction d'un pont, route 169 (Dolbeau-Mistassini)	2018-11
Construction d'une ligne de transport d'énergie électrique, section 1 (Saguenay - Lac-Saint-Jean)	2018-01

#### MONTRÉAL

Construction et rénovation d'une usine d'épuration et filtration des eaux, rue Joseph (Verdun)	2020-10
Rénovation d'un centre d'exposition, avenue Pierre-De Coubertin (mât du Stade olympique, Montréal)	2018-05
Construction du Campus MIL de l'Université de Montréal (près de la station Acadie)	2019-05

#### LAVAL - LAURENTIDES - LANAUDIÈRE

Construction d'une résidence pour personnes âgées, rue Étienne-Lavoie (Laval)	2019-02
Construction d'un immeuble à bureaux, rue De Martigny (St-Jérôme)	2018-02
Construction d'une école, Commission scolaire des Samares (St-Charles-Borromée)	2017-11

#### MONTÉRÉGIE

Construction d'un immeuble commercial, rue Johnson Est (St-Hyacinthe)	2017-08
Construction de triplex et logements multiples, boulevard Montcalm (Candiac)	2017-08
Rénovation de la base militaire, rue Leckie (St-Hubert)	2019-12

#### ESTRIE

Rénovation du centre commercial Carrefour de l'Estrie (Sherbrooke)	2018-06
Rénovation de la basilique-cathédrale Saint-Michel (Sherbrooke)	2018-06
Construction d'une clinique médicale, rue J-A Bombardier (Sherbrooke)	2017-11

**NOS REPRÉSENTANTS SONT TOUJOURS DISPONIBLES POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI. DES QUESTIONS SUR LES CHANTIERS? APPELEZ-NOUS!**

# CONVENTIONS COLLECTIVES 2017-2021 OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS ?

Au moment de mettre sous presse, les discussions aux différentes tables de négociation étaient enclenchées. L'Alliance syndicale maintient toujours son objectif, soit celui de signer les nouvelles conventions collectives le 30 avril 2017. Compte rendu de la situation depuis le début des pourparlers.

## COMITÉ CENTRAL DE NÉGOCIATION

Le Comité central de négociation est le comité de l'Alliance syndicale qui chapeaute le travail des mandataires aux tables sectorielles. Depuis le début de l'année, le Comité central a tenu plusieurs rencontres. Tous les cahiers de demandes syndicales y ont été analysés puis acceptés.

À l'heure actuelle, le Comité central doit examiner l'ensemble des demandes patronales de tous les secteurs en vue de voir venir les répercussions possibles sur l'industrie et d'être ainsi bien préparé aux prochaines rencontres de négociation. L'objectif est toujours le même : protéger les acquis et améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses de l'industrie de la construction.



Sylvain Gendron, Annie Robineau et Charles-Olivier Picard, mandataires du SQC au Comité central.



Jean-Philippe Grégoire et Martin Lemieux, mandataires du SQC à la table du secteur résidentiel.

## TABLE SECTORIELLE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le 8 février dernier, les parties se sont rencontrées pour déposer leurs demandes respectives et préciser certaines d'entre elles.

Les demandes patronales concernent, entre autres, la définition du résidentiel lourd et celle du résidentiel léger, les heures supplémentaires, les plages horaires et le droit de rappel.

Les demandes syndicales touchent, elles aussi, aux définitions du résidentiel lourd et du résidentiel léger, mais également au rattrapage salarial dans le résidentiel léger, aux frais de transport, à l'indemnisation des jours fériés et aux mesures en matière de santé, de bien-être et d'hygiène au travail.

Le 3 mars 2017, Madame Nadine Côté a été nommée médiatrice dans ce secteur afin de faciliter les échanges entre les parties et d'en venir rapidement à une entente.

## TABLE SECTORIELLE DES SECTEURS INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL, ET INDUSTRIEL (IC-I)

Depuis le début des pourparlers actuels, l'Alliance syndicale a la volonté de travailler dans un climat positif avec l'ACQ, et ce, même si les négociations précédentes ont laissé des traces avec la grève de 2013. C'est une simple question de bonne foi. Malheureusement, l'ACQ a une vision différente de la situation. En effet, dès le début des présentes négociations, elle a affiché ses couleurs par son refus de signer le protocole d'entente. De toute évidence, les nouveaux négociateurs de l'ACQ n'ont pas su jeter des bases favorables aux discussions.

C'est donc seulement après la nomination de la conciliatrice Lise Lavallée que le dépôt des demandes syndicales et patronales a eu lieu, le 13 février dernier. Et au moment d'écrire ces lignes, l'Alliance analysait encore le cahier de demandes de l'ACQ, puisque celui-ci contient près d'une centaine de demandes touchant aux règles générales et aux règles particulières des deux secteurs. Les points principaux sont les horaires de travail, la mobilité provinciale et, encore une fois, les heures supplémentaires à taux et demi.

Les demandes syndicales, quant à elles, concernent notamment le droit de rappel, les indemnités de présence et les congés annuels.

Le 3 mars 2017, Madame Lise Lavallée changeait de rôle en devenant, cette fois, médiatrice dans ces secteurs. Elle s'assure depuis que chacune des parties puisse être entendue et vise une entente dans un délai raisonnable.



François Boucher et Sébastien Gagnon, mandataires du SQC à la table des secteurs IC-I.



Alain Bousquet et Rhéal Gervais, mandataires du SQC à la table du secteur génie civil et voirie.

## TABLE SECTORIELLE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

En ce qui concerne le secteur génie civil et voirie, le dépôt des demandes patronales et syndicales s'est tenu le 8 février dernier, tout comme ce fut le cas pour le secteur résidentiel. Chacune des parties a quitté la rencontre avec le mandat d'étudier en profondeur les cahiers de demandes.

Les demandes patronales portent principalement sur la rémunération des heures supplémentaires, certaines modifications aux frais de déplacement, l'indemnité de la chambre et pension ainsi que les horaires de travail, en particulier les pauses.

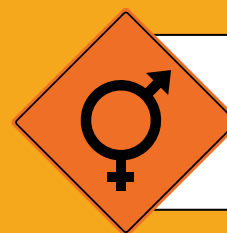
De leur côté, les demandes syndicales traitent, entre autres choses, des indemnités de présence et des jours fériés, des horaires de travail et des mesures touchant à la sécurité, au bien-être et à l'hygiène au travail.

Le 3 mars 2017, Monsieur Jean Nolin a été nommé médiateur afin de faciliter, dans ce secteur aussi, les échanges entre les parties et de conclure une entente dans un laps de temps acceptable.

**Nos représentants aux tables sont disponibles pour vous. Un seul numéro : 1 888 773-8834.**

## À NOTER À VOTRE AGENDA : LA TOURNÉE PROVINCIALE SQC!

C'est la fin mars : le SQC débute sa tournée provinciale. Si vous êtes membre en règle, vous avez reçu une convocation par la poste dans laquelle sont précisés les dates et les lieux de rencontre. Ces réunions sont importantes : il s'agit là de moments à ne pas manquer afin d'être bien renseigné sur les négociations. Nous vous invitons par ailleurs à lire nos billets de blogue au [sqc.ca](http://sqc.ca) et à visiter notre page Facebook pour suivre l'évolution des différents dossiers.



C'est prouvé, la présence des femmes sur les chantiers installe un climat de travail plus respectueux et sécuritaire. Cela permet aussi d'établir des méthodes de travail complémentaires et d'accroître la productivité. Toujours est-il que ce que l'on entend parfois sur les chantiers au sujet des femmes reste étonnant. Voyez par vous-même : 10 mythes sont à déconstruire.

**« C'est pas le bon temps, on manque d'ouvrage. Elles vont voler la job des gars. »**

L'industrie a toujours besoin de renouveler sa main-d'œuvre en raison des retraites et des départs. Malgré une baisse modérée prévue pour les prochaines années, les besoins de relève sont d'environ 8 000 nouvelles personnes par année.

**« La construction, ça n'intéresse pas les femmes. »**

Depuis 20 ans, plus de 6 000 femmes ont amorcé une carrière dans l'industrie de la construction.

**« Le milieu de la construction, c'est un monde d'hommes. Point. »**

Le monde a changé : le Québec a fait le choix d'être une société plus équitable, égalitaire et diversifiée. La composition de la main-d'œuvre doit le refléter.

**« Les femmes ne sont pas assez fortes pour travailler en construction. »**

Travailler sur un chantier, ce n'est pas une question de muscles, mais de compétence. Aujourd'hui, c'est souvent l'équipement et les outils qui forcent à notre place. Et qu'on soit homme ou femme, on aura toujours besoin d'aide d'un collègue de temps en temps. La construction, c'est un travail d'équipe.

**CE COFFRE À OUTILS  
N'A PAS DE SEXE**



**FEMME OU HOMME,  
C'EST LA COMPÉTENCE QUI COMPTE.**

Déconstruisez les mythes sur [mixite.ccq.org](http://mixite.ccq.org)



L'industrie change, sa main-d'œuvre aussi. Il y a 10 fois plus de femmes sur les chantiers de Québec qu'il y a 20 ans, mais elles ne représentent encore que 1,5 % de la main-d'œuvre. Objectif d'ici 2018 : 3 % de femmes sur les chantiers.



**« La discrimination des femmes, c'est pas mon affaire, je n'y peux rien seul. »**

Pour construire un climat de travail respectueux, chaque geste compte. Les blagues envers les femmes, et aussi entre hommes, vont parfois trop loin. Ne pas encourager les propos discriminatoires, c'est l'affaire de tous. Donnez l'exemple et devenez un leader positif.

**« Prioriser les femmes aux DEP, ça enlève des places aux gars. »**

Même s'il y a des places prioritaires dans les centres de formation, les femmes doivent répondre aux mêmes critères que les hommes pour y accéder. Augmenter le nombre de femmes compétentes sur les chantiers, ça passe d'abord par la formation.

**« Les femmes vont être embauchées parce qu'elles sont du cheap labor. »**

Les femmes sont embauchées parce qu'elles peuvent faire le travail. Aucun compromis n'est fait sur la compétence. Le problème est qu'elles n'ont souvent même pas l'occasion de se faire valoir. Les femmes doivent avoir les mêmes occasions que leurs collègues masculins, selon les mêmes conditions d'emploi prévues aux conventions collectives.

**« Si les femmes étaient capables de travailler en construction, elles ne quitteraient pas le métier. »**

Les principales causes qui poussent les femmes à quitter l'industrie sont la discrimination, le harcèlement et l'isolement. Elles ne quittent pas parce qu'elles ne se sentent pas capables de faire le travail.

**« Les femmes n'ont pas besoin de passe-droits. C'est discriminatoire pour les hommes. »**

L'objectif des mesures particulières pour les femmes, c'est de leur offrir, à compétence égale, un parcours comparable à celui des hommes en facilitant leur accès à l'industrie et leur maintien en emploi. La vraie discrimination, c'est celle qui prévaut aujourd'hui à l'endroit des femmes.

**« Engager des femmes, c'est gérer du trouble. »**

C'est plutôt le contraire! Les employeurs qui ont intégré des femmes dans leurs équipes ont constaté des changements positifs : meilleur climat de travail, méthodes plus sécuritaires, accès à un plus grand bassin de main-d'œuvre compétente et motivée, image positive auprès de la clientèle, etc.

RENDEZ-VOUS À L'ADRESSE [MIXITE.CCQ.ORG](http://MIXITE.CCQ.ORG) POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LA MIXITÉ EN CHANTIER ET POUR CONSULTER, DANS SON INTÉGRALITÉ, LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (PAEF).



## JUDITH TREMBLAY-FOURNIER FAIT TAIRE LES MYTHES!

**Charpentière-menuisière SQC, elle œuvre dans l'industrie au cœur de la région de l'Estrie. Fière de son métier, elle nous livre une partie de son parcours.**

« Je commence ma 6<sup>e</sup> année sur les chantiers et je sais que j'y suis vraiment à ma place. Toute petite, j'avais déjà une forte attirance pour le travail manuel, les matériaux bruts et les outils en général. Je passais de longues journées à aider mon père à travailler le bois : construire notre terrasse, bâtir une rallonge pour notre remise, faire un petit conteneur à déchets. Bref, j'étais inépuisable tellement j'aimais ça!

Plus tard, après quelques cours en ébénisterie, mon choix de carrière s'est réellement fixé : je voulais devenir charpentière-menuisière. Aujourd'hui, c'est mission accomplie! Je travaille au sein de la même entreprise depuis maintenant trois ans. Mon équipe est géniale et l'ambiance sur les chantiers est excellente. C'est comme si je travaillais avec des amis.

J'aime vraiment la variété des tâches de mon métier, mais ce que je préfère, c'est la finition intérieure. Ça demande de la minutie et de la précision, des traits qui sont forts chez moi, et chez la plupart des travailleuses.

J'ai d'ailleurs la certitude que la contribution féminine à l'industrie est positive. À la base, les femmes et les hommes pensent différemment, ce qui implique que les stratégies de travail ne sont pas les mêmes. Je pense que nos méthodes sont en fait complémentaires. Sur les chantiers, par exemple, je mets à profit le plus possible l'équipement et les outils pour effectuer prudemment une tâche. Autrement dit, je n'emploie pas que la force et j'évite ainsi de me blesser.

Les femmes contribuent de plus, d'une certaine manière, à installer un climat de respect sur les chantiers. Et ce respect, je le retrouve également au sein de mon association syndicale. Le SQC, c'est aussi ma place. »

# LE PERFECTIONNEMENT EN ENTREPRISE UNE DÉMARCHE QUI EN VAUT LE COUP !

C'est connu, le perfectionnement sert à accroître vos connaissances et à parfaire vos compétences. Et lorsqu'il est offert en entreprise, tout le monde y gagne : vous, comme votre employeur.

## UN AVANTAGE POUR VOUS

Le perfectionnement, c'est payant : il vous amène assurément à figurer parmi les meilleurs et à augmenter ainsi votre employabilité. Il peut également, si vous êtes apprenti, servir à verser des crédits d'heure à votre carnet d'apprentissage et accélérer, par le fait même, votre ascension vers le statut de compagnon. Et lorsque le perfectionnement se fait à même votre emploi, vous profitez alors d'une occasion inouïe, soit celle de partager avec vos collègues immédiats les bons moments de l'apprentissage.

## UN AVANTAGE POUR VOTRE EMPLOYEUR

Le perfectionnement en entreprise est aussi payant pour les employeurs. Le vôtre semble sceptique ? Pourtant, plusieurs avantages se rattachent à cette formule. Voyez quelques arguments pour le convaincre d'aller de l'avant avec un tel projet :

- main-d'œuvre plus compétente : augmentation de la productivité
- qualité de travail supérieure : diminution des pertes de temps et de matériel
- esprit d'équipe enrichi : meilleure collaboration entre tous sur les chantiers

Ces retombées positives risquent fort bien de procurer à votre employeur un plus grand volume de chantiers, et ça, c'est bon aussi pour vous !



Le perfectionnement en entreprise correspond réellement à une formule clés en main, à la fois pour vous et pour votre employeur. L'industrie s'occupe d'organiser les activités de A à Z. Pourquoi vous en priver ?

## QUELLES SONT LES ACTIVITÉS POSSIBLES ?

Toutes les activités de perfectionnement présentées dans le répertoire de Fiers et Compétents peuvent être offertes en entreprise. Certaines sont davantage théoriques, c'est le cas par exemple des activités qui concernent la lecture de plans et devis, et d'autres, plus pratiques, comme celles qui se rapportent à l'échafaudage.

Si l'entreprise pour laquelle vous travaillez a des besoins plus spécifiques du côté du perfectionnement, des activités sur mesure sont également possibles, une fois approuvées par la CCQ. L'utilisation des nouvelles technologies, l'implantation d'une technique propre à l'entreprise ou encore l'importation de méthodes ou d'outils peuvent être à l'origine d'une activité de perfectionnement très utile ? Vous, pour vos collègues et pour votre employeur.

## OÙ ET QUAND LES ACTIVITÉS SE DONNENT-ELLES ?

Plusieurs formules existent tant pour le lieu que pour le moment. Les activités peuvent en effet être offertes directement en entreprise, dans un centre de formation professionnelle, un entrepôt, une usine, un garage ou tout endroit propice à l'apprentissage. L'horaire est aussi au choix.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

C'est gratuit ! De plus, si vous êtes un travailleur ou une travailleuse admissible, l'industrie prévoit même des mesures incitatives servant à vous rembourser, sous certaines conditions, vos frais de déplacement et d'hébergement.

Avez-vous droit à ces mesures ? Oui, si vous êtes titulaire d'un certificat de compétence valide émis par la CCQ et si vous répondez à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- avoir un minimum de 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans votre métier ou occupation au cours des 24 des 26 derniers mois. De plus, pour les activités de 135 heures et plus, vous devez avoir un nombre d'heures travaillées et déclarées à la CCQ dans votre métier ou occupation trois fois supérieur à la durée de la formation (incluant 400 heures au cours des 24 des 26 derniers mois);

OU

- avoir au moins 8000 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans votre métier ou occupation, dont une heure au cours des cinq dernières années.

## D'AUTRES QUESTIONS ?

Communiquez avec notre nouvelle agente de promotion, Isabelle C. Pelletier, au 1 888 773-8834 poste 207. Elle saura répondre à toutes vos questions et même prendre en charge l'organisation d'activités de perfectionnement en entreprise. Vous pouvez aussi téléphoner à Info-Perfectionnement en composant le 1 888 902-2222.





**PAR CHARLES-OLIVIER PICARD**  
CONSEILLER SYNDICAL

Dans notre industrie, les différents métiers et occupations cohabitent sur les chantiers. La rencontre de travailleurs et de travailleuses aux expertises distinctes est donc usuelle, fréquente, voire quotidienne. En effet, les nombreuses étapes d'un projet de construction, de rénovation ou d'agrandissement requièrent inévitablement le savoir-faire des divers métiers et occupations. Sur les chantiers, chacun doit s'exécuter selon ses compétences et les règles de l'industrie, à savoir selon les tâches pour lesquelles il est reconnu.

**Et vous, effectuez-vous, uniquement et en tout temps, les tâches pour lesquelles vous êtes reconnu?**

En vertu de la Loi R-20 et de ses règlements, si vous ne respectez pas l'attribution des tâches des métiers et occupations, vous commettez une infraction passible d'une amende. En d'autres termes, si vous exécutez des tâches qui n'appartiennent pas à votre métier ou occupation, vous risquez de recevoir une amende lors d'une inspection de chantier. Soyez bien avisé : la peine minimale s'élève à plus de 200 dollars. Mieux vaut alors vous abstenir de vous acquitter d'une tâche assignée par votre employeur et pour laquelle vous n'êtes pas reconnu.

**Retenez ceci : tout travailleur est responsable de payer son amende. Toutefois, les conventions collectives prévoient que l'employeur doit la lui rembourser.**

Autrement dit, si vous êtes en infraction parce que vous avez accompli une tâche, commandée par votre employeur et n'appartenant pas à votre métier ou occupation, vous devez malgré tout en assumer l'entière responsabilité ainsi que les conséquences monétaires indues. Votre employeur doit cependant vous rembourser. Il y a mésestimation et il refuse : vous ne pourrez alors réclamer les sommes que par la voie d'une poursuite civile. À tout bien considérer, soyez fier de votre métier ou occupation en effectuant vos tâches, uniquement les vôtres.



### RESPECTEZ-VOUS LA LOI?

Non, si vous êtes...

- ▶ **apprenti et effectuez une tâche réservée à un manoeuvre.**
- ▶ **travailleur d'un métier et accomplissez une tâche relevant de la juridiction d'un métier autre que le vôtre.**
- ▶ **manoeuvre et entreprenez une tâche destinée à un travailleur d'un métier.**

## LE DEUIL

# MIEUX S'Y PRÉPARER

**Personne n'est à l'abri du décès d'un être cher. Lorsqu'une telle épreuve survient, tout bascule. Nous perdons nos repères. Notre vie s'arrête, nous aussi, d'une certaine façon. Rencontrer nos obligations et voir à la succession peut alors nous apparaître insurmontable. Comment voir un peu plus clair dans tout ça? Guide d'information pratique pour mieux comprendre vos droits et ceux de vos proches.**

Au moment d'un décès, la personne autorisée au dossier du salarié doit communiquer avec le service à la clientèle de la CCQ. Le service transmettra le dossier à un technicien aux avantages sociaux, lequel retournera l'appel dans les 10 à 15 jours. Selon le cas, le technicien postera à la personne autorisée un formulaire décrivant l'ensemble des documents à fournir. Une fois les documents reçus à la CCQ, il communiquera avec la personne autorisée en vue de discuter du dossier et d'évaluer les prestations auxquelles les héritiers ont droit. Ces prestations peuvent concerner l'assurance vie MÉDIC, les protections d'assurance et le régime de retraite.

### L'ASSURANCE VIE MÉDIC (EN CAS DE DÉCÈS DU SALARIÉ OU DU CONJOINT OU D'UNE PERSONNE À CHARGE)

Tout travailleur, son conjoint et ses personnes à charge assurés par MÉDIC Construction bénéficient d'une assurance vie. Qu'il soit question du régime de base ou de l'un des régimes supplémentaires, la succession reçoit une somme qui varie selon la couverture du régime. Référez-vous au bulletin d'information, envoyé avec votre carte MÉDIC Construction, pour connaître les montants.

### LES PROTECTIONS D'ASSURANCE (EN CAS DE DÉCÈS DU SALARIÉ)

Que le salarié soit assuré par un régime de base ou par un régime supplémentaire, ses personnes à charge continuent de profiter des protections d'assurance maladie et d'assurance vie jusqu'à la fin de la période d'assurance au cours de laquelle survient le décès. Les protections accordées sont celles du régime dont le salarié bénéficiait au moment de son décès. En ce qui concerne les périodes d'assurance suivantes, les personnes à charge bénéficieront des protections du régime d'assurance auquel aurait eu droit le salarié en vertu de son dossier d'heures et, s'il y a lieu, des cotisations supplémentaires accumulées. Toutefois, le droit de payer une prime d'assurance cesse avec le décès du salarié (par exemple pour le régime C).

### LE RÉGIME DE RETRAITE (EN CAS DE DÉCÈS DU SALARIÉ NON-RETRAITÉ)

Une indemnité forfaitaire de décès est payable en un seul versement au conjoint ou au(x) bénéficiaire(s). Puisque la prestation de décès est imposable, une retenue d'impôt est effectuée à la source. Le transfert dans un REER n'est pas permis.

### PRÉCISIONS IMPORTANTES

Selon le cas, les documents demandés à la personne autorisée au dossier sont (copies acceptées) :

- ▶ **certificat ou copie d'acte de décès de l'État civil**
- ▶ **document de décès du salon funéraire**
- ▶ **déclaration de décès de l'hôpital**
- ▶ **rapport du coroner**
- ▶ **preuve testamentaire**
- ▶ **preuve de bénéficiaire**

Il est à noter qu'aucun renseignement sur le dossier n'est transmis avant que la personne autorisée soit confirmée.

### DÉCÈS À LA SUITE D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

**Le conjoint ou les personnes à charge peuvent avoir droit à une indemnité mensuelle ou forfaitaire. Consultez le site Web de la CNESST pour tous les détails.**

# BRIS DE VERRES CORRECTEURS EN CHANTIER LA CNESST PEUT-ELLE JOUER UN RÔLE ?

**Mise en situation. Vous êtes sur un chantier en plein cœur de votre journée de travail. Vous portez vos lunettes correctrices, comme d'habitude. Au moment où vous circulez près d'un collègue qui taille du métal, vous recevez un éclat. Résultat : l'un de vos verres est brisé. Que faire ?**

Il s'agit là d'un événement imprévu et soudain survenant par le fait du travail. En clair, il est question d'un accident de travail. C'est pourquoi vous pouvez vous adresser à la CNESST en vue de recevoir une indemnité.

## À COMBIEN S'ÉLEVENT LES REMBOURSEMENTS ?

Les remboursements maximaux octroyés par la CNESST s'élèvent à 194,00 \$ pour la monture de lunettes et à 93,00 \$ pour la lentille cornéenne (verre de contact). Dans les deux cas, la franchise est de 54,00 \$. Pour ce qui est de l'ordonnance, le remboursement se calcule en fonction de critères précis et certaines conditions. En d'autres mots, la CNESST examine les demandes au cas par cas.

Fait essentiel à noter : pour qu'il y ait remboursement, il faut d'abord qu'il y ait acceptation de la réclamation par la CNESST. Cela va de soi. Il est donc très important d'entreprendre toute démarche de réclamation avec sérieux et minutie.

## MARCHE À SUIVRE POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION

Vous devez remplir le formulaire « Réclamation du travailleur » et l'envoyer par la poste ou par télécopieur à la CNESST. Votre employeur doit le signer afin d'attester qu'aucun régime de l'entreprise ne couvre ces frais. De plus, l'original de votre ordonnance de la vue doit être joint au formulaire. Autre démarche incontournable : vous devez démontrer que MÉDIC Construction ne peut pas rembourser ces frais en fournissant une preuve de refus à votre demande de réclamation.

Le formulaire « Réclamation du travailleur » est disponible pour impression sur le site Web de la CNESST. Il vous est également possible de le remplir directement en ligne. Dans ce cas, n'oubliez pas de faire parvenir les documents nécessaires au traitement de votre demande au bureau régional concerné. Vous pouvez aussi vous procurer le formulaire dans les différents établissements de la CNESST ou en vous adressant à l'un de nos représentants, lequel saura d'ailleurs vous aider à compléter cette démarche comme il se doit.



# AUGMENTATION DE SALAIRE EN VIGUEUR OU NON AU 30 AVRIL 2017 ?



## OUI, SI...

vosre convention collective 2017-2021 est signée et prévoit une augmentation de salaire au 30 avril 2017.

## NON, SI...

vosre convention collective 2017-2021 n'est pas signée, ce qui implique qu'aucune entente n'est conclue entre les parties. Les conditions de travail de la convention collective en cours continuent alors de s'appliquer. Vosre employeur doit par conséquent vous verser vosre salaire et vos avantages sociaux, comme prévu à la convention collective de vosre secteur.

Toutefois, dans l'éventualité où il y aurait le déclenchement d'une grève ou d'un lockout, les conditions de travail pourraient ne plus tenir.

Pour ne rien manquer du développement des négociations actuelles, suivez-nous sur Facebook.

## RETRAITE PARTIELLE ASSUREZ-VOUS D'OBTENIR TOUS VOS VERSEMENTS

### VOUS AVEZ 50 ANS OU PLUS ? VOUS AVEZ COTISÉ À VOTRE RÉGIME DE RETRAITE AVANT 2005 ? LISEZ BIEN CE QUI SUIT !

Sans tarder, vous devez vérifier vosre situation auprès de la CCQ. Si vous êtes admissible à la retraite partielle, surtout à celle sans réduction, vous devez demander vos versements dès la date d'admissibilité. Pourquoi ? Parce que même en laissant vosre argent plus longtemps dans vosre régime, vous n'obtiendrez pas une rente plus élevée pour cette portion à prestation déterminée. Si vous êtes admissible et que vous ne faites pas vosre demande, vous perdrez de manière définitive les sommes auxquelles vous aviez droit. Aucun versement rétroactif n'est possible.

### PAR EXEMPLE...

Si vous avez droit à une somme de 300\$/mois depuis le mois de janvier et que vous attendez juin pour procéder à une réclamation, vous perdrez 1800\$, soit 300\$/mois pendant 6 mois. Et il vous sera alors malheureusement impossible de les récupérer.

### L'IMPÔT VOUS INQUIÈTE ?

Il demeure pourtant avantageux de retirer ces sommes. Consulter un conseiller financier s'avère donc ici une excellente idée. Il saura certainement vous éclairer et mettre en place la meilleure option pour vous.

## RECHERCHE D'EMPLOI COMMENT TIRER LE MEILLEUR PARTI DU WEB

L'arrivée du printemps est le plus souvent synonyme de reprise des activités. Les employeurs se préparent à l'ouverture des chantiers et planifient par le fait même leur besoin en main-d'œuvre. C'est pourquoi vous devez, si ce n'est pas déjà fait, afficher vosre disponibilité sur le Web. C'est l'incontournable pour dénicher un emploi. Deux plateformes sont mises à vosre disposition. Ouvrez vosre écran et passez à l'action !

REMP LISSEZ  
VOTRE FICHE-EMPLOI  
SQC.CA



COMPLÉTEZ  
VOTRE PROFIL PROFESSIONNEL  
CCQ.ORG



Profitez des **privilèges exclusifs** offerts aux membres du Syndicat québécois de la construction

18 % de rabais sur vosre assurance auto

10 % de rabais sur vosre assurance habitation



DEMANDEZ UNE SOUMISSION  
**1 866 SSQ AUTO**  
ssq.ca/groupes

L'INFORMATEUR

WWW.SQC.CA

facebook.com/SyndicatQuebecoisConstruction

Rédaction et coordination  
Annie Robineau et Alexandra Langlois

Collaboration  
Sylvain Gendron, Charles-Olivier Picard et Isabelle C. Pelletier

Conception graphique  
Studio M2

Photographies  
Mathieu Barbeau, Éric Lanthier, Daniel Boudreault, Vincent Ethier et Istock

Dépôt légal mars 2017

Bibliothèques du Québec et du Canada

Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

La reproduction des textes n'est pas permise à moins d'entente avec le Syndicat québécois de la construction.